Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 16/10/2026 à 14h51
Réference de l'AR : 051-215100538-20261012-D2026_10_02-DE
Publié le 16/10/2026 ; Rendu exécutoire le 16/10/2026

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bezannes

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	26	26 + 2 pouvoirs

Date de convocation
8 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle Hélios à Bezannes, sous la présidence de **David CAPPE**, Maire.

Présents : **ACHTIOUI Samy, BIENAIME Vanessa, BOURDAIRE Sabine, BOURQUARDEZ Joël, CAPPE David, CHRETIEN Hervé, CRUSSIERE Virginie, DEVOLDER Catherine, DIDIER Evelyne, FOREST Louis-Xavier, FRANCOMME Frédéric, GIRARD Jean-Christophe, HAJJI Mehdi, LANGLET Virginie, LEXCELLENT Nicolas, LOURIDO CIVES Josefina, MALEZIEUX Samantha, MENET Antoine, MEZIANE Nabila, MILLOT Jean Marc, MIMPONTEL Bruno, OZBAY Mesut, PIRES MENDES Elodie, SIFFERLEN André, TRAVAINI Chiara, VIENNOT Josiane.**

Absents : **LE COZ Roxanne.**

Représentés : **DEMANGE Cyril pouvoir donné à MEZIANE Nabila, HAMON Richard pouvoir donné à CHRETIEN Hervé.**

Monsieur MILLOT Jean Marc a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Adoption du budget supplémentaire 2026
N° de délibération : 2026_10_02

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
26	*2*	*28*	*0*	*0*	*0*

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°2026_02_03 du 9 février 2026 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°2026_02_04 du 9 février 2026 portant adoption du budget primitif 2026 ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°D2026-5-2 du 26 mai 2026 relative à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2025 ;
Vu le projet de budget supplémentaire 2026 présenté au Conseil municipal ;

Considérant que le budget primitif 2026 a été adopté sur la base d'une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 ;
Considérant qu'à la suite de l'arrêt définitif des résultats de l'exercice 2025 et de leur rapprochement avec les données du Service de Gestion Comptable de Fismes, un écart de 0,39 € a été constaté en section de fonctionnement par rapport au montant repris par anticipation ;
Considérant qu'il convient en conséquence de mettre en concordance les résultats repris au budget 2026 avec les résultats définitifs de l'exercice 2025 ;
Considérant que certaines prévisions de recettes et de dépenses inscrites au budget primitif ont été établies sur la base d'estimations et que des données définitives ou actualisées sont désormais connues ;
Considérant qu'il convient, dans un objectif de sincérité budgétaire, d'actualiser les inscriptions budgétaires au regard de ces éléments connus à ce jour ;
Considérant que ces modifications concernent tant la section de fonctionnement que la section d'investissement et permettent de maintenir l'équilibre du budget communal ;

Vu la note explicative de synthèse jointe à la convocation et valant exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : D'adopter le budget supplémentaire 2026 du budget principal de la commune, tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Article 2 : De fixer les nouveaux équilibres du budget principal 2026 comme suit :

	Fonctionnement	**Investissement**
Dépenses	**8 124 506,65 €**	**8 307 838.99 €**
Recettes	**8 124 506,65 €**	**8 307 838.99 €**

Article 3 : De préciser que le budget supplémentaire intègre la reprise définitive des résultats de l'exercice 2025 ainsi que les modifications de crédits résultant de l'actualisation des prévisions budgétaires au regard des éléments connus à ce jour.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'exécution du budget supplémentaire ainsi adopté.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 15 octobre 2026
David CAPPE,
Maire

Jean-Marc MILLOT
Secrétaire de séance